

Unité départementale du Val-d'Oise
5, rue de la Palette
95000 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 6 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



CYDEC - Groupe PAPREC (ex CGECP)

Parc d'activités Les Béthunes
25 AVENUE DU FIEF
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Références : UD95 – 2022 - 0584

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2022 dans l'établissement CYDEC - Groupe PAPREC (ex CGECP) implanté Parc d'activités Les Béthunes 25 AVENUE DU FIEF 95310 SAINT OUEN L'AUMONE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Pour rappel le contexte de cette inspection inopinée est le suivant :

Dans le cadre d'une action nationale l'inspection des installations classées, est réalisée une action d'inspection autour des installations classées pour la protection de l'environnement présentant des risques importants de part leurs activités, sites connus sous la dénomination SEVESO.

Cette action est réalisée dans le cadre d'une action nationale suite à l'incendie de la société LUBRIZOL à Rouen en 2019 dans lequel la société LUBRIZOL et sa voisine ont été impliquées.

Ainsi ont été contrôlées une partie des activités qui pourraient présenter des effets sur le site SEVESO voisin, notamment en ce qui concerne la thématique des risques accidentels.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CYDEC - Groupe PAPREC (ex CGECP)
- Parc d'activités Les Béthunes 25 AVENUE DU FIEF 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
- Code AIOT dans GUN : 0006506043
- Régime : Autorisation (IED pour sur la thématique traitement de déchets)

La société CYDEC est exploitée par une filiale du groupe PAPREC (délégation de service public). Elle regroupe sur le même site à Saint-Ouen-l'Aumône des installations de transit et de traitement d'ordures ménagères et autres résidus urbains. Les déchets traités proviennent notamment de la Communauté d'Agglomération de CERGY PONTOISE.

Le site accueille :

- 2 fours d'incinération de déchets non dangereux (avec une cadence de 10,5 t/h chacun) d'une capacité totale autorisée de 160 000 t/an, la co-incinération de déchets d'activités de soins à risques

infectieux (DASRI) étant autorisée dans la limite de 12 000 t/an. La chaleur produite est utilisée pour la production de chauffage et pour la production d'énergie électrique ;

- un centre de transit et de tri de collecte sélective d'une capacité autorisée de 16 000 t/an ;
- un centre de transit de déchets d'activités économiques d'une capacité autorisée de 79 000 t/an ;
- une unité de compostage de déchets verts et de fractions fermentescibles d'ordures ménagères, d'une capacité de 23 000 t/an ;
- une déchetterie ouverte au public.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risques accidentels dans le cadre de l'action 100 mètres Seveso

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Unité de Valorisation Energétique	Arrêté Préfectoral du 06/04/2005, article 1.7.3	/	Sans objet
Unité de Valorisation Energétique	Arrêté Préfectoral du 06/04/2005, article 2.5.1	/	Sans objet
Centre de tri	Arrêté Préfectoral du 12/01/2021, article 7.3.1.5	/	Sans objet
Unité de Valorisation Energétique	Arrêté Préfectoral du 06/04/2005, article 1.2.3.2	/	Sans objet
Unité de Valorisation Energétique	Arrêté Préfectoral du 06/04/2005, article 7.2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection dans le cadre de l'action 100 mètres Seveso, n'a donné lieu à aucun constat de non-conformité sur les points contrôlés. En outre une prochaine inspection dans le cadre du programme pluri-annuel de contrôle a été convenu avec l'exploitant pour le 1er septembre prochain.

2-4) Fiches de constats

Les fiches de constats suivantes fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle :

Nom du point de contrôle : Unité de Valorisation Energétique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 6 avril 2005, article 1.7.3

Thème(s) : Risques accidentels, Equipements abandonnés

Prescription contrôlée :

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Constats : Sur invitation de l'exploitant, l'Inspection a réalisé le tour du site. Aucun équipement abandonné n'a été constaté à cette occasion, notamment au niveau de l'unité de valorisation énergétique.

L'exploitant a indiqué que dans l'unité de compostage, une broyeuse n'était plus utilisé et en attente d'évacuation.

Dans le cas où cette situation se prolongerait, l'exploitant pourrait prendre des dispositions matérielles qui interdiront sa réutilisation afin de garantir sa mise en sécurité et la prévention des accidents.

Somme toute, aucun équipement abandonné n'a été constaté au niveau de l'unité de valorisation énergétique.

La prescription contrôlée est vérifiée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Unité de Valorisation Energétique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 6 avril 2005, article 2.5.1

Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration des accidents

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. En cas d'accident, l'exploitant lui indiquera toutes les mesures prises à titre conservatoire. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'Inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident où un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Constats : L'exploitant a indiqué qu'aucun accident ni incident n'avait eu lieu depuis le début de la période d'exploitation le 1er février 2022.

De son côté, l'Inspection ne dispose d'aucun élément contraire à cela.

La prescription contrôlée est vérifiée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Centre de tri

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2021, article 7.3.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant recense [...] les parties de l'installation [...] susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre [...] L'exploitant doit disposer d'un plan général [...] indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. [...]
Constats : L'exploitant a présenté en salle ses plan indiquant les zones de danger correspondant au risques mentionnés à l'article 7.3.1.5 annexé à l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021. Il a établi ces plans pour chaque zone zone du site : l'unité DIB, la fosse des OM, le bâtiment d'incinération, le hall des DASRI, l'unité de compostage, etc.
L'exploitant a étudié les différents scénarios pour chaque partie de l'installation susceptible d'être à l'origine d'un sinistre.
<u>La prescription contrôlée est vérifiée.</u>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Unité de Valorisation Energétique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2005, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Zones susceptibles d'être à l'origine d'un incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées où d'atmosphères nocives ou explosives pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosive, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : D'après les plans fournis par l'exploitant, chacune des zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine de risques est reportée sur un plan, indiquant la nature du risque. En outre, par sondage lors de la visite d'inspection du site, les risques étaient indiqués, par exemple à l'aide d'un panneau rappelant l'interdiction de fumer.
<u>La prescription contrôlée est vérifiée.</u>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Unité de Valorisation Energétique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2005, article 1.2.3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Déchets dangereux

Prescription contrôlée :

Les déchets dangereux sont interdits sur le site, de même que tous les autres déchets non assimilables à des déchets ménagers { clichés radiographiques ratés ou périmés, sels d'argent, pièces anatomiques et cadavres d'animaux destinés à la crémation ou à l'inhumation, déchets toxiques, déchets mercutuels, déchets chimiques, déchets industriels spéciaux, déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, radioactif ...

Constats : Aucun déchets dangereux ou non autorisé n'était présent sur le site d'après l'exploitant, ce que ne contredisent pas les constats de l'Inspection réalisés lors du tour du site sur invitation de l'exploitant.

La prescription contrôlée est vérifiée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet